

DECOUVERTE D'ENGINS EXPLOSIFS



LE RISQUE DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE

1 - QU'EST CE QUE LE RISQUE DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE ?

La découverte d'engins de guerre tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs ou munitions peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

Les risques sont les suivants :

- Explosion de l'engin par manipulation, choc ou contact de la chaleur,
- Intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
- Dispersion dans l'air des gaz toxiques.

Conformément aux dispositions du décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié, ces matériels de guerre sont classés comme armes de 1^{ère} catégorie. Leur transport et leur détention sont par conséquent interdits sous peine de sanctions pénales.

2 - LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Sur la commune lors de terrassement il arrive très fréquemment de découvrir des engins explosifs (grenades, obus, munitions diverses). Il est fait appel à la protection civile 4 à 5 fois par an.

3 - LES CONSIGNES DE SECURITE

- **Ne pas y toucher** et ne jamais s'approcher d'un engin de guerre en particulier en présence d'un nuage gazeux,
- **Ne pas le déplacer**
- Repérer les lieux,
- **Alerter la mairie** qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et qui avertira la Préfecture. Le service de la protection civile fera **intervenir le service de déminage qui est seul compétent en la matière,**
- Avant d'allumer un feu, s'assurer de l'absence de munitions à proximité et dans le sous-sol jusqu'à faible profondeur,
- Ne jamais enterrer un obus pour s'en débarrasser.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE